







CONVENTION PARTENARIALE

Dans le cadre du Contrat Departemental du Territoire d'Action nord Le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens de Lauterbourg et de Seltz

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, représentée par son Président, Monsieur Bernard HENTSCH, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du ,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Lauterbourg, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel FETSCH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

ci-après dénommée « la Commune de Lauterbourg »

ET

La Commune de Seltz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BALL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ,

ci-après dénommée « la Commune de Seltz »

ET EN PARTENARIAT AVEC:

- Le collège Georges Holderith de Lauterbourg et son équipe d'enseignants d'Education Physique et Sportive (EPS);
- Le collège Charles-de-Gaulle de Seltz et son équipe d'enseignants d'EPS ;
- La Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC d'Alsace).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018–2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine du Rhin du 21 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lauterbourg du 22 décembre 2017 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seltz du 26 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° CP/2019/ de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens des collèges de Lauterbourg et Seltz

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine du Rhin du approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens des collèges de Lauterbourg et Seltz

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lauterbourg du approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens des collèges de Lauterbourg et Seltz

Vu la délibération du Conseil Municipal de Seltz du approuvant la convention partenariale pour le renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens des collèges de Lauterbourg et Seltz

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord est maillé de 18 collèges publics et compte environs 9 300 collégiens dans ses effectifs à la rentrée de septembre 2018.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif, c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Département afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Le travail partenarial avec la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et la commune de Lauterbourg va permettre d'améliorer considérablement les conditions d'apprentissage et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'EPS.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à deux enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
 - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public
 - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention est conclue en application du Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mutualisation et du partage des installations entre les associations sportives de Lauterbourg et de Seltz ;
- de la modernisation des équipements sportifs au bénéfice des clubs locaux.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion et l'entretien des gymnases mis à disposition des collèges de Lauterbourg et de Seltz. Ces deux équipements sportifs étant vieillissants et non accessibles aux personnes à mobilité réduite, la Communauté de Communes a lancé un programme de rénovation et de mise en accessibilité global.

La co-construction engagée dans le cadre du Contrat départemental a permis d'enrichir le programme initial de travaux. En effet, la Communauté de Communes a intégré des besoins exprimés par les enseignants d'EPS du collège de Lauterbourg et par la FDMJC d'Alsace.

La FDMJC d'Alsace, qui utilise les gymnases intercommunaux pour les activités du Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes, a d'ailleurs accepté de participer financièrement à l'acquisition de matériel sportif.

Le détail des différents travaux s'établi comme suit :

- a) Travaux dans le gymnase intercommunal du collège de Lauterbourg :
- remplacement du sol sportif pour un produit plus performant et disposant d'un meilleur amorti ;
- création de deux espaces d'évolution distincts grâce à l'installation d'un rideau de séparation ;
- remplacement de l'éclairage par des leds, plus lumineux et économiques ;
- traitement acoustique des murs intérieurs ;
- renouvellement du matériel sportif lourd (buts de basket, tapis de gymnastique...);
- réaménagement et transformation des deux vestiaires en quatre espaces.
- b) Travaux dans le gymnase intercommunal du collège de Seltz :
- mise en accessibilité des sanitaires ;
- remplacement des panneaux de basket.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet pour les travaux de rénovation et de mises en accessibilité des gymnases intercommunaux de Lauterbourg et de Seltz est la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

3.1. Engagements de la Communauté de Communes

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté de Communes s'engage à :

- réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus (cf. article 2) ;
- garantir collège au Georges Holderith de Lauterbourg l'accès :
 - au gymnase intercommunal de Lauterbourg,
 - au plateau sportif contiguë au gymnase,
- garantir au collège Charles-de-Gaulle de Seltz l'accès au gymnase intercommunal de Seltz ;
- étudier toute nouvelle demande de créneau formulée par une association sportive en allongeant si nécessaire les plages horaires d'ouverture des gymnases de Lauterbourg et de seltz, notamment en soirée et le week-end.

Les créneaux mis à disposition répondront aux besoins identifiés par les collèges pour l'enseignement de l'EPS, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires.

3.2. Engagements de la Commune de Lauterbourg

Dans le cadre de la co-construction, la Commune de Lauterbourg s'engage à :

- mettre gratuitement à disposition du collège Georges Holderith, les installations sportives de plein air du stade (piste d'athlétisme, terrain de football d'entraînement...);
- mettre gratuitement à disposition du collège Georges Holderith, les espaces sportifs de la salle polyvalente de la Lauter pour compléter un éventuel besoin de créneaux, en complément du gymnase intercommunal.

Le cas échéant, ces besoins en créneaux supplémentaires seront fixés annuellement lors la rentrée scolaire.

3.3. Engagements de la Commune de Seltz

Dans le cadre de la co-construction, la Commune de Seltz s'engage à :

- mettre à disposition du collège Charles de Gaulle, l'Espace Sportif de la Sauer ;
- mettre à disposition du collège Charles de Gaulle, les installations sportives de plein air du stade (piste d'athlétisme, terrain de football synthétique, terrain de football d'entraînement...);

Les créneaux mis à disposition répondront aux besoins identifiés par les collèges pour l'enseignement de l'EPS, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires.

3.4. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- co-financer les travaux de rénovation des gymnases intercommunaux de Lauterbourg et de Seltz, détaillés dans l'article 4 ;
- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet sous la forme de conseils gratuits et ponctuels à la Communauté de Communes durant la période des travaux ;
- activer ses dispositifs d'aide à l'enseignement de l'EPS et à la pratique sportive au collège (aide à l'acquisition de matériel sportif destiné à l'EPS, soutien au Sections Sportives Scolaires...).

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

a) Plan de financement de la rénovation du gymnase de Lauterbourg : phase 1

Le coût de ce projet s'élève à 219 258 € HT :

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Menuisière intérieure	90 570 €	CdC Plaine du Rhin	173 373 €
Revêtement de sols	67 792 €	FDMC d'Alsace	2 000 €
Peinture	6 286 €	Département du Bas-Rhin	43 885 €
Maître-d'œuvre	13 500 €		
Mission CSPS	599 €		
Alimentation électrique	1 084 €		
Rideau de séparation	15 250 €		
Matériel de sport	4 682 €		
Remplacement des luminaires	19 495 €		
TOTAL	219 258 €	TOTAL	219 258 €

La contribution du Département s'élève à 43 885 \in soit 20% d'une dépense prévisionnelle éligible de 219 258 \in HT

b) Plan de financement de la rénovation du gymnase de Lauterbourg (vestiaires) : phase 2

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 258 800 € HT :

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Travaux	208 000 €	CdC Plaine du Rhin	207 040 €
Divers	50 000 €	Département du Bas-Rhin	51 760 €

TOTAL	258 800 € TOTAL	258 800 €

La contribution du Département s'élève à 51 760 € soit 20% d'une dépense prévisionnelle éligible de 258 800 € HT

c) Plan de financement de la mise en accessibilité du gymnase de Seltz

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 60 224 € HT :

Dépenses		Recettes (engagements confirmés)	
Mise en accessibilité PMR			
des sanitaires	50 000 €	CdC Plaine du Rhin	48 179 €
Remplacements des paniers		Département du Bas-	
de basket	10 224 €	Rhin	12 045 €
TOTAL	60 224 €	TOTAL	60 224 €

La contribution du Département s'élève à 12 045 € soit 20% d'une dépense prévisionnelle éligible de 60 224 € HT

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7: SUIVI - ÉVALUATION - BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8: INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9: UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les partenaires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les partenaires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental	Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, Le Président
Frédéric BIERRY	Bernard HENTSCH
Pour la Commune de Lauterbourg, Le Maire	Pour la Commune de Seltz, Le Maire
Jean-Michel FETSCH	Jean-Luc BALL